

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES
Fonctionnement du Service
de Restauration et d'Hébergement - SRH.

Le service de restauration du Lycée Pierre et Marie Curie est ouvert 5 jours par semaine, du lundi midi au vendredi midi.

Horaires d'accès :

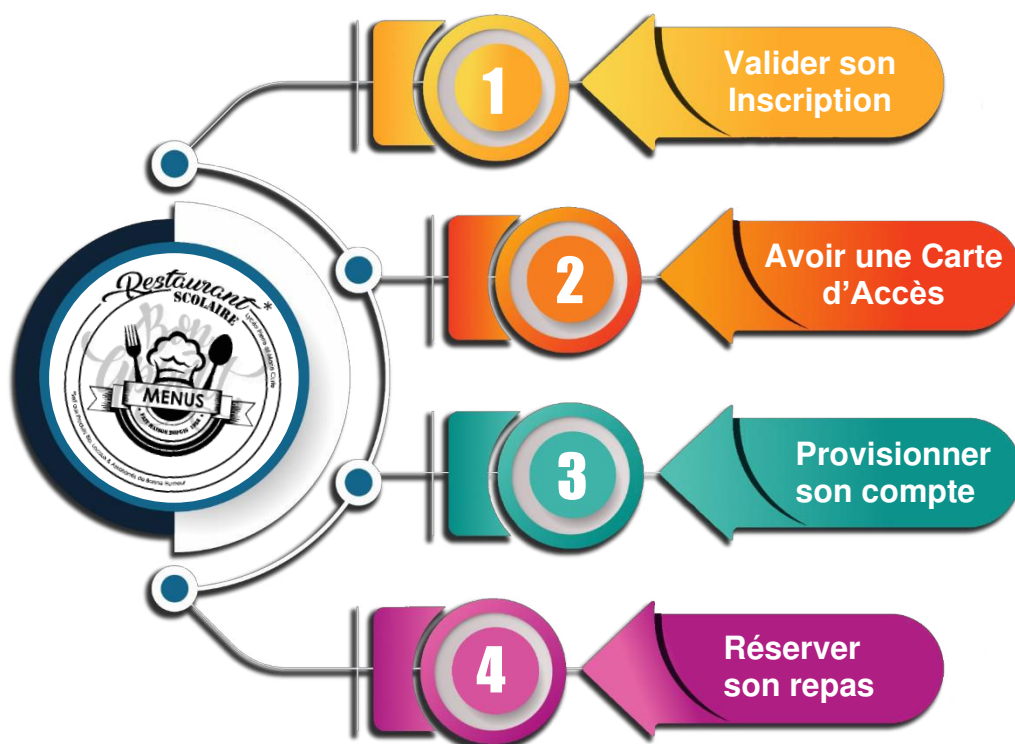
- Petit Déjeuner (pour les internes) : entre 7h00 et 7h30
Pas de service du Petit Déjeuner le lundi
- Déjeuner (pour tous) : entre 11h30 et 13h15
- Dîner (pour les internes) : à partir de 18h50
Pas de service du soir le vendredi

Accès au restaurant scolaire :

Le Restaurant Scolaire est un service ouvert à tous, régi par le règlement régional de restauration et d'hébergement*, sous certaines conditions, et en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement.

*Règlement disponible sur le site du lycée : <https://www.lyceepmc.fr/restauration-self-internet/>

Pour garantir le bon fonctionnement du Service, et afin d'assurer à l'ensemble des usagers un espace de repas accueillant et convivial, merci de respecter les points suivants :



1 – Valider son inscription

A - Inscription au Service

Une carte d'accès est distribuée gratuitement à chaque élève lors de son arrivée au sein de l'établissement, elle lui permet à la fois d'accéder au lycée et au restaurant scolaire.

Valable durant toute sa scolarité - au sein du lycée -, elle est obligatoire, et doit être présentée à chaque entrée dans l'enceinte de l'établissement.

L'inscription au service de restauration, après avoir été prise en compte par le secrétariat des élèves, doit impérativement être validée via la création d'un compte TurboSelf :

➤ **Comment créer son compte TurboSelf :**

Les informations nécessaires :

- Adresse mail utilisée lors de l'inscription scolaire
- Informations de l'élève : nom, prénom, numéro de la carte distribuée lors de l'arrivée dans l'établissement.
- Carte bancaire pour le paiement en ligne

Accéder au site web ou à l'application mobile :

- Accès à l'espace numérique TurboSelf de l'établissement : <https://www.lyceepmc.fr/restauration-self-internet/>

Créer votre compte :

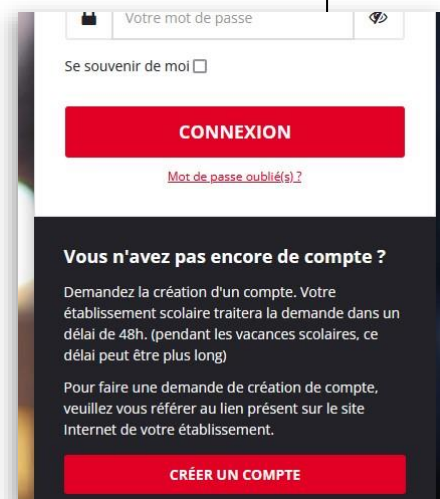
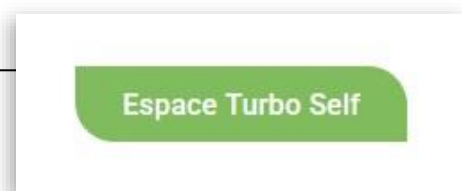
- Cliquez sur « Créer un compte ».
- Remplissez le formulaire avec vos informations personnelles nom, prénom, email, et créez votre mot de passe sécurisé.
- Renseignez les détails de votre/vos enfant(s), nom, prénom, classe, numéro de carte si disponible.
- Ajoutez un moyen de paiement en ligne (carte bancaire).

Finaliser la création :

- Validez votre inscription en cliquant sur « Valider ».
- Vérifiez votre boîte mail pour le mail de confirmation (***pensez à regarder dans les spams***).

Une fois ces étapes réalisées, votre compte TurboSelf est opérationnel. Vous pouvez, ensemble, gérer les réservations, provisionner le compte, consulter les menus, et suivre votre historique.

Conseil : Utilisez l'application MyTurboSelf pour générer un **QR code**, celui-ci **peut être utilisé en complément de la carte pour accéder au restaurant scolaire.**



**DEMANDE DE
CRÉATION DE COMPTE**

Veuillez indiquer le même email que celui fourni à l'administration de votre établissement.
Dans le cas contraire, la validation prend plusieurs jours.

N° de la carte Self ou identifiant biométrie

Nom du titulaire de la carte Self*

Prénom du titulaire de la carte Self*

Votre Email*

Veuillez ressaisir votre Email*

J'ai pris connaissance, par la [politique de confidentialité](#) des conditions dans lesquelles mes données personnelles sont collectées et traitées



L'inscription au service de restauration n'est prise en compte que si les paiements de l'année scolaire en cours ou des années antérieures ont été entièrement honorés.

En cas de perte de sa carte d'accès : l'élève doit impérativement prévenir le Service d'Intendance. Une nouvelle carte sera lui alors délivrée et facturée **5.70 €**. (Tarifs 2025).

B - Tarification :

- 1) **AU FORFAIT pour les élèves internes exclusivement**
- 2) **A LA PRESTATION pour les élèves demi-pensionnaires et externes exclusivement**



La Région Centre Val de Loire a mis en place la **Tarification Sociale** depuis le **1er janvier 2025**. **Toutes les familles bénéficient ainsi d'un tarif de restauration et d'internat adapté à leur situation financière. Une tarification selon 4 tranches allant de 3€40 à 5,15€ par repas est mise en œuvre en fonction des revenus de chaque foyer.**

Constituez votre dossier **sur le portail MonResto&co entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre**, afin de déclarer votre situation et de déterminer votre tranche tarifaire.

Nous invitons tous les élèves à s'inscrire, et ce, même si vous ne fréquentez que ponctuellement la restauration. **Si vous ne souhaitez pas renseigner votre situation financière, un choix de déclaration est prévu à cet effet.**

Sans déclaration de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué, soit 5,15€/repas.

Pour vous accompagner dans cette démarche, une assistance en ligne est disponible de 8h à 18h, les jours ouvrés, directement depuis MonResto&co en suivant ce lien :

https://support.ianord.com/hc/fr/requests/new?ticket_form_id=17121498055698

Un tutoriel « Pas à Pas » et une Foire Aux Questions sont à votre disposition ci-dessous :

- [Flyer de présentation de la Tarification sociale](#)
- [Tutoriel « Pas à Pas » de la Tarification social](#)
- [Foire aux Questions](#)

Retrouvez également ces documents sur MonResto&co (Section Aides et Ressources).



La synchronisation entre Mon Resto&co et le compte Turboself est effectuée de manière hebdomadaire, chaque samedi.

Toutes les informations et mises à jour concernant la tarification sociale sont disponibles sur le site internet de l'établissement :

<https://www.lyceepmc.fr/mon-restoco-et-la-tarification-sociale/>

TARIFS DE L'INTERNAT : Forfait 5 jours du Lundi au Vendredi

- Tarifs annualisés et avis aux familles trimestriels

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial	10 500,00€	17 000,00€	28 000,00€	+ de 28 000,00€
Tarif repas journalier	3,40€	4,15€	4,55€	5,15€
Tarif annuel 2025 PMC Base 180 jours d'ouverture	1 436,40	1 668,60	1 807,20	2012,40

L'avis aux familles indiquant le montant à régler est adressé au début de chaque trimestre, les élèves internes n'ont pas besoin de provisionner à l'avance leur compte TurboSelf, mais doivent réserver leurs repas du midi et du soir.

Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent bénéficier de paiements échelonnés. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande écrite auprès de l'agent comptable de l'établissement M. Benoît, dès le début du trimestre.

Le montant calculé pour le trimestre Avril/Juin tient compte de la libération anticipée des élèves en fin d'année scolaire ainsi que de l'organisation des périodes d'examens. Il reste dû dans son intégralité.

Important :

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, une aide de fonds sociaux peut être demandée. Le dossier est à retirer auprès de l'Assistante Sociale de l'établissement ou du Service d'Intendance.

L'avis aux familles est envoyé par courrier électronique. Veillez à communiquer une adresse valide.

3 - Provisionner son compte TurboSelf & Régler l'Internat

Tous les usagers du restaurant scolaire (élèves et personnels) sont invités à provisionner leur compte pour pouvoir avoir accès à la réservation.

En cas de difficulté pour la réservation ou le paiement, adressez-vous à Mme Fant-Drouet, du Service d'Intendance, ou à Mme Baudu, Assistante Sociale de l'établissement.

Les règlements peuvent s'effectuer de **5 manières différentes** :

- ✓ **Par télépaiement** : Une note explicative est disponible sur le site internet de l'établissement : <https://www.lyceepmc.fr/telepaiement/>
- ✓ **Par carte bancaire** : Exclusivement pour les Demi-Pensionnaires et les Externes depuis votre compte TurboSelf.
- ✓ **Par chèque** : à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Pierre et Marie Curie, à déposer au Service d'Intendance.
- ✓ **En espèce** : à la caisse du Lycée, au Service d'Intendance. Un reçu est envoyé par mail à réception du paiement.
- ✓ **Par virement bancaire** : Sur le compte de l'établissement dont le RIB figure sur l'avis aux familles, **Veillez à bien identifier votre virement avec les références de paiement, le nom et le prénom de l'élève.**

*** - CAS PARTICULIERS - ***

A - Changement de régime

Les changements de régime en cours d'année scolaire ne peuvent être qu'exceptionnels et en cas de force majeure (déménagement, exclusion...).

Dans tous les cas, les changements de régimes ne seront acceptés qu'au début de chaque trimestre et devront faire l'objet d'une demande écrite des familles au Chef d'établissement, reçue au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque trimestre (avant le 31 décembre ou avant le 31 mars).

B - Elèves boursiers nationaux

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un RIB au dossier de demande sur la plateforme dédiée **et** au Service Intendance de l'établissement.

Le montant des bourses nationales et des primes, viennent en déduction du montant dû par les familles (pour le forfait d'internat uniquement).

C - Remises d'ordre

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

⇒ De plein droit :

Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire.
Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée)

- Décès de l'élève,
- Départ de l'établissement.

⇒ Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins une semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration

Exemple : 4 jours, si 4 jours d'ouverture par semaine;

- Changement de régime,
- Exclusion temporaire,

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Important :

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, une aide de fonds sociaux peut être demandée.

Le dossier est à retirer auprès de l'Assistante Sociale de l'établissement ou du Service d'Intendance.

4 - Réserver son repas – Réserve obligatoire pour tous les usagers

Tous les usagers du restaurant scolaire (les élèves - internes, demi-pensionnaires et externes - et les personnels) doivent réserver leur repas (*Déjeuner et Dîner*), **au plus tard à minuit la veille de la prise du repas.**

En cas de difficulté pour la réservation ou le paiement, adressez-vous à Mme Fant-Drouet, du Service d'Intendance, ou à Mme Baudu, Assistante Sociale de l'établissement.